



Ordonnance de télécom CRTC 2024-257

Version PDF

Ottawa, le 24 octobre 2024

Bell MTS, une division de Bell Canada – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 868 Tarif supplémentaire – Services spéciaux et installations – Retrait de l'accès au service de réseau numérique	10 octobre 2024	9 décembre 2024

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général